

Recherches sociographiques



Pouvoir religieux et sécularisation

Claude Ryan

Volume 7, Number 1-2, 1966

Le pouvoir dans la société canadienne-française

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/055304ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/055304ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (print)

1705-6225 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Ryan, C. (1966). Pouvoir religieux et sécularisation. *Recherches sociographiques*, 7(1-2), 101–109. <https://doi.org/10.7202/055304ar>

Article abstract

Je n'ai pas la prétention de suivre ici une démarche sociologique rigoureuse. On attend d'un journaliste surtout des observations qui collent à la réalité quotidienne. Je voudrais tracer un portrait de la situation présente du chef religieux et ecclésiastique dans la société canadienne-française, à la lumière du phénomène de sécularisation que l'on a pertinemment relié au titre de ma communication.

Il faudrait s'entendre d'abord sur une définition du concept de pouvoir.

À quelque domaine qu'on l'applique, l'idée de pouvoir se prête en effet à des interprétations très différentes. J'hésite cependant à aborder ce problème de crainte de verser dans des considérations purement théoriques. Identifions pour l'instant le pouvoir religieux avec les chefs religieux et ecclésiastiques : il sera toujours temps d'élargir le débat. Nous avons connu dans notre milieu le chef religieux dans deux rôles principaux. Nous l'avons connu comme chef d'une société religieuse où il était l'autorité à peu près incontestée. Nous l'avons connu également comme chef social, comme guide exerçant souvent, dans des matières non directement reliées à la religion, une influence aussi grande sinon plus étendue que les chefs temporels eux-mêmes. Je voudrais, à la lumière de certains phénomènes récents de sécularisation, examiner comment se présente actuellement la situation du chef religieux sous chacun de ces deux aspects principaux.

POUVOIR RELIGIEUX ET SÉCULARISATION

Je n'ai pas la prétention de suivre ici une démarche sociologique rigoureuse. On attend d'un journaliste surtout des observations qui collent à la réalité quotidienne. Je voudrais tracer un portrait de la situation présente du chef religieux et ecclésiastique dans la société canadienne-française, à la lumière du phénomène de sécularisation que l'on a pertinemment relié au titre de ma communication.

Il faudrait s'entendre d'abord sur une définition du concept de pouvoir. À quelque domaine qu'on l'applique, l'idée de pouvoir se prête en effet à des interprétations très différentes. J'hésite cependant à aborder ce problème de crainte de verser dans des considérations purement théoriques. Identifions pour l'instant le pouvoir religieux avec les chefs religieux et ecclésiastiques : il sera toujours temps d'élargir le débat.

Nous avons connu dans notre milieu le chef religieux dans deux rôles principaux. Nous l'avons connu comme chef d'une société religieuse où il était l'autorité à peu près incontestée. Nous l'avons connu également comme chef social, comme guide exerçant souvent, dans des matières non directement reliées à la religion, une influence aussi grande sinon plus étendue que les chefs temporels eux-mêmes. Je voudrais, à la lumière de certains phénomènes récents de sécularisation, examiner comment se présente actuellement la situation du chef religieux sous chacun de ces deux aspects principaux.

I

LE CHEF ECCLÉSIASTIQUE COMME CHEF RELIGIEUX

Il eût été irréal, il y a à peine quelques années, de s'interroger sur la place du chef ecclésiastique à l'intérieur de la société proprement religieuse. Il était entendu pour tout le monde que le rôle du chef ecclésiastique était de diriger ; il n'y avait là-dessus aucune discussion. Un regard attentif sur les développements survenus à l'intérieur de l'Église catholique depuis une génération suggère cependant, même à cet égard, d'importantes constatations :

1. L'aire d'influence du chef religieux, même dans la société religieuse, est beaucoup plus circonscrite que naguère. Le sermon dominical, la

direction spirituelle, la visite de paroisse, servaient jadis de prétexte pour aborder à peu près tous les sujets. Aujourd'hui, l'opinion accepte plus difficilement les *excursus*. Le public ne résiste pas toujours ouvertement quand le curé ou le vicaire s'indignent du haut de la chaire contre les journalistes, contre le rapport Parent ou contre une autre influence extérieure réputée dangereuse. Cela ne veut pas dire que le public approuve nécessairement tout ce qu'on lui présente. Le citoyen moyen manifeste plus de discernement qu'autrefois, même dans les matières religieuses. Il a très souvent assez d'information et d'expérience pour savoir qu'en bien des matières l'opinion du prêtre qui lui parle du haut de la chaire est celle d'un docteur privé, pas nécessairement celle de toute l'Église.

2. Dans les domaines qui relèvent en propre de la société religieuse, l'autorité des chefs ecclésiastiques n'est plus aussi absolue. Les laïques sont plus critiques qu'autrefois à l'endroit, par exemple, de la qualité de la prédication et de l'enseignement religieux. Ils sont plus intéressés à vérifier la validité des décisions que prend l'autorité ecclésiastique. On a même vu, ces dernières années, des laïques exercer une très grande influence même sur des décisions pastorales. On pourrait citer à titre d'exemples l'influence qu'ont eue des laïques sur des orientations pastorales dans des diocèses comme ceux de Saint-Jérôme, de Saint-Jean et de Montréal.

3. La multiplication des disciplines ecclésiastiques et la liberté accrue dans le mouvement des opinions ont favorisé l'accroissement de l'influence des « docteurs privés », c'est-à-dire des spécialistes dans les disciplines religieuses, des experts et même de ceux qui sont les témoins d'expériences charismatiques ou pneumatiques que n'a pas toujours devinées ou comprises l'autorité régulière. En matière de dogme, par exemple, les évêques qui ont participé à Vatican II ont pu constater qu'ils étaient pour la plupart des docteurs aux ressources plutôt limitées. Ils ont dû s'adjoindre de véritables experts qui les aidèrent souvent à se retrouver dans les débats très techniques qu'engendrait tel ou tel passage de l'un ou l'autre des documents conciliaires.

Dans un bon nombre de localités de notre milieu, il existe désormais des équipes intellectuelles de bonne qualité. Ces équipes (nous sommes toujours au plan religieux) se tiennent souvent à une certaine distance du pouvoir ecclésiastique. Cela ne veut pas dire qu'elles refusent de collaborer avec celui-ci ou qu'elles sont dans la moindre disposition d'insubordination à son endroit, mais il semble que ce soit une loi inhérente à un certain genre d'engagement. J'ai observé ce phénomène quand j'étais naguère dans l'action catholique. Il m'arrivait de visiter des séminaires où l'on trouvait une équipe intellectuelle très forte chez les professeurs. Cette équipe se tenait à une certaine distance de l'évêché ; elle élaborait une pensée qui n'était pas toujours immédiatement comprise par l'autorité vivant de l'autre côté de la rue. Nous avons ainsi actuellement, dans un

bon nombre de diocèses, des équipes sacerdotales ou religieuses de très bonne qualité intellectuelle qui gardent leur autonomie par rapport à l'autorité ecclésiastique et qui exercent une influence originale au sein de la communauté chrétienne. Ce phénomène engendre une diversification des influences qui est loin d'être une menace à l'unité bien comprise.

4. Les hommes les plus influents au sein du clergé sont désormais ceux que j'appellerais des éducateurs spirituels, c'est-à-dire ceux qui ont reçu et cultivé des dons d'éducateurs dans leur action soit auprès des prêtres soit auprès des laïques. Le pur maître de doctrine, l'administrateur, le canoniste, le promoteur, l'organisateur passent désormais au deuxième rang. Celui qui est appelé à exercer le plus d'influence dans l'Église de demain est l'éducateur, l'animateur. C'est parmi ces derniers que la hiérarchie sera de plus en plus appelée à renouveler ses cadres au cours des prochaines années ; c'est d'ailleurs ce qui s'est produit dans certains pays d'Europe qui ont vécu avant nous des expériences assez semblables à celles que nous connaissons depuis peu.

5. Une très importante conséquence découlera à long terme du Concile et cette conséquence affectera la vie intérieure de la communauté chrétienne. Ce sera la restauration progressive de la dimension collégiale dans le gouvernement des diocèses. Dans le diocèse de Paris, l'évêque a décidé de s'entourer d'un collège presbytéral dont les membres seront presque tous choisis, c'est-à-dire élus de manière régulière, par les prêtres de chaque région. J'ai l'impression que ce genre d'institution collégiale sera inévitablement appelé à se développer dans la vie de nos églises diocésaines ; ce n'est qu'alors que les conclusions du Concile dans le sens de la collégialité revêtiront un sens pleinement concret. Tout ceci pour conclure que, même sur le plan de la société proprement religieuse, le chef ecclésiastique n'est plus le maître exclusif comme il l'était il y a à peine vingt ans. Il n'a plus le droit de s'imaginer qu'il peut tout contrôler seul et qu'il peut encore disposer des trois-quarts de son temps pour exercer une influence dans le domaine de l'éducation, de la législation sociale, etc. Avec cette recherche d'une authenticité plus grande dans le domaine proprement religieux qui est une caractéristique de l'*aggiornamento* conciliaire, les chefs ecclésiastiques sentiront peser sur eux une plus grande exigence de qualité dans tout ce qu'on attend d'eux sur le plan strictement religieux.

II

LE CHEF ECCLÉSIASTIQUE COMME CHEF SOCIAL

Nous avons connu, au Canada français, le prêtre dans les rôles les plus variés. Nous l'avons connu comme recteur d'université, comme supérieur de collège, comme commissaire d'école, comme principal d'école

normale, comme fondateur de syndicat ouvrier ou de caisse populaire, comme directeur d'agence de bien-être social, comme organisateur de loisirs, comme professeur de latin ou de physique, comme orienteur professionnel, comme arbitre de conflits sociaux, comme auteur de législation sociale, comme gardien attitré de la moralité publique, et que sais-je encore.

Le prêtre et ses entreprises jouissaient très souvent dans le passé d'une protection spéciale de la part des chefs civils. Le prêtre pouvait compter sur des exemptions généreuses d'impôts et de charges fiscales. Il avait aussi accès, très souvent, à des formes d'aide gouvernementale ou paragonnementale qui étaient plus difficilement accessibles aux laïques. En retour, il livrait, disait-on, des services à un coût qu'on estimait inférieur à celui qu'eût entraîné un régime d'initiatives purement laïques. De cette situation, il existe encore bien des survivances. Cependant, nous avons assisté ces dernières années à des mutations profondes à propos desquelles je voudrais vous soumettre un certain nombre d'observations.

1. Le prêtre qui intervient dans une question de nature non religieuse est de plus en plus considéré comme un citoyen à l'égal des autres. Il arrive souvent, par exemple, que des prêtres adressent aux journaux des lettres destinées à la publication. De manière générale, nous traitons ces correspondants sur le même pied que les correspondants laïques. Certains prêtres qui vivent encore sous l'impression que l'ancien régime continue se scandalisent, au début, de ce qu'ils considèrent comme de la persécution ; la plupart comprennent cependant très bien ce nouveau climat.

De même, nous traitons avec équité mais sans préjugé les affaires de nature judiciaire pouvant impliquer des clercs ou des religieux. Ces affaires sont plus fréquentes que par le passé. Naguère, l'autorité civile, avant de procéder, consultait l'autorité ecclésiastique et était très heureuse de pouvoir, quand c'était humainement possible, étouffer l'histoire. Je sais d'expérience que dans certains cas-types qui se sont présentés ces dernières années, l'autorité ecclésiastique n'a cherché en rien à soustraire au bras de la justice certains de ses collaborateurs qui avaient pu se rendre coupable de délits jugés criminels aux yeux du droit séculier.

2. Deux questions ont tendu à échapper considérablement à l'autorité morale du clergé depuis quelques années mais n'en demeurent pas moins confuses à l'heure actuelle à cause de leur caractère mixte. Je veux parler des questions relatives à l'éducation et des questions relatives au mariage, en particulier à la fécondité conjugale.

Dans le premier cas, le pouvoir civil a nettement pris l'initiative. On peut dire qu'aujourd'hui il a en général la direction et la responsabilité des décisions. Dans le deuxième cas, certaines disciplines connexes comme la médecine, la psychologie, ont désormais une autorité plus grande que le sacerdoce. Il n'en reste pas moins que la conscience des gens sur ces deux

questions n'est pas complètement satisfaite de solutions purement séculières. L'opinion accepterait difficilement de voir le facteur religieux simplement exclu ou relégué à un rôle purement secondaire dans des domaines comme ceux-là. Dans le domaine de l'éducation, on pouvait prévoir, il y a quelques mois, l'éventualité de nouveaux affrontements entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique. Ces nouveaux affrontements semblaient devoir porter non plus sur des principes de fond, comme ce fut le cas lors de la discussion du *Bill 60*, mais sur des modalités concrètes comme, par exemple, les étapes à prévoir dans l'élaboration des programmes d'enseignement religieux, la place de la vie religieuse dans les écoles, le rôle dévolu à l'autorité religieuse dans la supervision de l'enseignement et de la vie religieuse dans les institutions scolaires, etc. Nous nous sommes contentés jusqu'à maintenant, dans ces questions délicates, de règlements qui étaient plutôt des ententes à l'amiable. Il est permis de se demander si nous n'évoluerons pas, dans un avenir plus ou moins rapproché, vers des solutions de type plus formellement concordataire.

3. Le prêtre directeur d'école normale, le prêtre directeur de caisse populaire ou le prêtre directeur d'un syndicat : autant d'images que nous rencontrons de moins en moins fréquemment. Nous rencontrons cependant beaucoup de prêtres qui sont encore supérieurs de collège, professeurs spécialisés, organisateurs de loisirs ou aumôniers de syndicats ou de coopératives. Je voudrais examiner chacun de ces cas afin de scruter ce que l'avenir nous réserve :

a) Dans le cas des supérieurs de collège, sauf pour les collèges qui deviendront à proprement parler des séminaires, je ne pense pas que la situation présente puisse continuer indéfiniment. Je conçois mal un prêtre occupant une position patronale dans des négociations syndicales avec les employés d'une maison d'enseignement qui est financée de plus en plus largement à même les fonds de l'État. Je vois mal le clergé gardant indéfiniment et statutairement les postes de direction dans des maisons qui sont de plus en plus confiées à des corps professoraux formés en majorité de laïques.

b) En ce qui touche les professeurs spécialisés, il serait contraire à la tradition de l'Église et aux normes d'un sain humanisme de vouloir éliminer complètement de cette catégorie les prêtres. L'Église, au cours de son histoire, a toujours respecté et mis en valeur les talents naturels de ceux de ses membres qui s'engageaient dans le sacerdoce. Elle sera d'autant plus portée à le faire dans l'avenir prochain que la présence directe de prêtres individuels dans certains secteurs vitaux de l'activité humaine apparaîtra à un nombre croissant d'hommes d'Église comme un élément essentiel de rayonnement spirituel pour l'Église et de santé tout court pour plusieurs prêtres.

c) Quant aux prêtres organisateurs de loisirs, je dirais qu'aussi longtemps que ce secteur restera fondé principalement sur le principe du

bénévolat et sur des normes de rémunération très peu exigeantes, on continuera d'y trouver un assez bon nombre de prêtres et de religieux. Dès que les pouvoirs publics assumeront toutes leurs responsabilités et que le travail dans ce secteur tendra à se professionnaliser davantage, on verra automatiquement diminuer le nombre de prêtres qui y sont présentement engagés à plein temps.

d) Quant à la fonction d'aumônier auprès de coopératives ou de syndicats, auprès de cercles de l'U.C.C. ou de caisses populaires, on constate depuis quelques années une nette diminution de son influence réelle. Je me demande depuis assez longtemps si cette fonction a encore sa raison d'être. Je suis porté pour ma part à répondre par la négative. Cela est d'autant plus plausible, en particulier dans le cas des syndicats ouvriers, que le régime légal actuel, favorisant le monopole syndical, accentue en même temps l'obligation pratique pour les syndicats de se situer, au point de vue idéologique, à un niveau strictement minimal qui soit acceptable à tous leurs membres. Il y aurait profit, pour l'Église, à grouper en quelques instituts libres et dynamiques voués à la recherche et à l'éducation les quelques prêtres compétents qu'elle possède dans le domaine social et qui sont présentement employés, d'une manière un peu trop dispersée, à des tâches souvent disparates, ambiguës et stérilisantes, à l'intérieur des syndicats ou de certaines coopératives.

4. On a tendance, dans certains milieux, à considérer le fait que les registres de l'État civil sont tenus par des prêtres comme un vestige d'une ancienne autorité qui n'aurait plus aujourd'hui sa raison d'être. On attribue également à ce fait les lenteurs que l'on constate dans le règlement du problème de l'enregistrement civil purement laïque. On attribue également à ce fait les hésitations que manifeste encore le Québec à adapter sa législation en matière de divorce et de mariage aux mœurs des hommes d'aujourd'hui.

Je distinguerais deux ordres de problèmes. Je ne vois pas pourquoi l'État se priverait de recourir à l'aide peu dispendieuse du clergé des différentes confessions pour l'enregistrement de certains actes civils, lorsque ceux-ci coïncident avec des actes religieux tout à fait fondamentaux pour les membres de l'une ou l'autre confession. Je ne vois pas pourquoi on refuserait, d'autre part, de mettre sur pied des services entièrement civils à l'intention de ceux qui veulent s'en prévaloir. J'établirais enfin clairement que le fait pour une personne d'avoir été, disons, baptisée ou mariée par un prêtre, ne devrait préjuger en aucune manière de l'attitude du législateur à l'endroit de ce même citoyen dans les phases ultérieures de son existence.

5. En matière civile et sociale, il est plus exact de parler aujourd'hui, à propos du rôle du clergé, d'influence plutôt que de pouvoir proprement dit.

Je ne crois pas beaucoup, quoi qu'on dise, au pouvoir réel des conversations privées qu'un certain premier ministre disait tenir chaque semaine avec l'archevêque de Montréal. L'un et l'autre de ces personnages sont en réalité au service d'intérêts très différents. Aucun ne peut facilement aliéner son autorité propre dans le secteur qui est le sien au profit d'une amitié personnelle ou d'une camaraderie qui lui suggérerait des concessions faciles. Entre les deux pouvoirs, il existe telle chose que la médiation de l'opinion publique. C'est celle-ci qui détermine de plus en plus, en définitive, la norme approximative des solutions susceptibles de découler d'entretiens publics ou privés entre les deux pouvoirs.

Dans le cas du *Bill 60*, le gouvernement a dû, malgré certaines attitudes assez téméraires adoptées au début par quelques-uns de ses membres importants, reculer sur certains points essentiels. Les évêques, de leur côté, n'ont pas formulé, à la fin du débat, la moitié des demandes qui figuraient dans leur premier projet de déclaration.

Pourquoi ces déplacements d'accent d'un côté comme de l'autre, sinon parce qu'on avait senti, en suivant le débat public, qu'on ne pourrait pas emporter tout ce qu'on eût peut-être souhaité? Les chefs ecclésiastiques, si l'on fait exception pour le *Bill 60*, sont demeurés dans l'ensemble étonnamment discrets, ces dernières années, en matière sociale. Les jours où le cardinal Villeneuve, M^{gr} Desranleau et M^{gr} Courchesne fulminaient du haut de leur chaire contre les écoles neutres, les clubs neutres, le syndicalisme international ou les initiatives de T.-D. Bouchard, ne sont plus guère que des souvenirs. De même, à supposer que ce pouvoir existe encore, le nombre de questions sur lesquelles le clergé peut réellement faire trembler un gouvernement est plutôt très limité.

Mais j'ai l'impression que nous vivons actuellement un moment de pause qui ne durera pas indéfiniment. Avant longtemps, on peut s'attendre à ce que les évêques et les chefs ecclésiastiques, découvrant à leur tour la valeur tonifiante de l'opinion publique dans une société vivante, acquièrent une nouvelle manière de s'adresser à l'opinion sur des thèmes sociaux ou culturels qui ont des répercussions spirituelles ou morales. C'est la voie qu'a suivie l'épiscopat français. Cet épiscopat intervient aujourd'hui de temps à autre sur de grandes questions d'actualité. Il a acquis, pour le faire, une sorte de style nouveau d'intervention que n'ont pas encore réussi à définir les évêques dans notre milieu, sauf naturellement quelques exceptions notables.

6. Le régime d'exemptions fiscales dont jouissent longtemps les membres et les œuvres du clergé était certes une expression de l'attachement de notre société pour les valeurs religieuses. Il fut le plus souvent accordé aux autorités ecclésiastiques, sans même que celles-ci aient à en formuler la demande. Il exprimait un désir assez spontané des laïques. Mais le régime avait pris une telle extension qu'il témoignait aussi à sa manière de la puissance considérable du clergé et des communautés dans notre vie collective.

À la suite des mesures qu'a prises depuis un an le Ministère provincial du Revenu et devant la perspective d'autres mesures comme celles qu'a préconisées le Rapport Bélanger, nous nous acheminons, dans ce secteur, vers un équilibre plus satisfaisant. Dans quelque temps, il ne sera plus possible d'affirmer, avec ou sans preuve, que les initiatives ecclésiastiques fleurissent dans notre milieu aux dépens des intérêts légitimes de la société civile. Il restera toutefois un grave problème : celui de l'ensemble des biens matériels du clergé et des communautés religieuses. L'opinion ne se satisfera probablement pas d'une seule normalisation du régime fiscal. L'opinion tant chrétienne que laïque exigera que les situations financières et administratives soient mises au jour d'une façon plus claire. Si la hiérarchie voulait prendre l'initiative, de concert avec les chefs des communautés religieuses, de conduire elle-même une enquête impartiale sur cette situation et d'en communiquer loyalement les résultats à l'opinion publique, elle prendrait les devants d'une manière constructive et aiderait aussi, indirectement, les responsables temporels à voir plus clair dans les solutions qui relèvent de leur autorité.

Comme guide social et moral de la collectivité, le prêtre n'a plus l'influence de jadis dans notre milieu. L'éducateur dans son école, le chef syndical dans son groupement, le commentateur et le chef d'information dans leur journal, le chroniqueur de radio ou de télévision, l'universitaire ou le spécialiste dans leurs disciplines respectives, jouissent présentement d'une influence supérieure à celle du prêtre dans notre société. Cela m'amène à deux conclusions dont chacune pourrait faire l'objet d'une communication complète mais que je voudrais quand même évoquer brièvement :

1. Je suis assez frappé par la manière plutôt paisible dont s'effectue la transition d'un âge à un autre. On ne saurait dire que nous assistons à une révolution des laïques contre les clercs. Il y a beaucoup de clercs qui sont en faveur de changements comme ceux dont nous avons parlé ; il y a beaucoup de laïques qui sont contre ces changements. Les lignes exactes de partage ne sont pas faciles à définir. J'ai toutefois l'impression que dans le clergé en général, il y a un malaise. Le prêtre moyen n'entretient plus comme autrefois de dialogue avec ceux qui préparent et prennent les décisions dans l'ordre temporel. Certains prêtres qui ont eu la chance de recevoir une formation plus poussée jouissent sûrement de ce genre de contacts, même dans le contexte nouveau, mais le prêtre ordinaire, qui autrefois était proche des centres de décisions de notre société, n'est plus capable aujourd'hui d'expliquer comment fonctionne cette société nouvelle. Il est un peu perdu, il se pose beaucoup de questions, parfois avec angoisse, parfois avec un optimisme qui demeure serein, mais dans l'ensemble il est incertain et un peu désorienté.

2. Nous avons parlé uniquement dans cette communication du pouvoir religieux en tant qu'incarné dans les chefs ecclésiastiques. Ce

qui est vraiment fondamental, ce n'est toutefois pas cet aspect limité du problème : c'est la question du pouvoir que l'idée religieuse elle-même exerce ou n'exerce pas sur les décisions et les comportements des citoyens et des institutions.

Je garde l'impression que le pouvoir de l'idée religieuse elle-même demeure assez considérable. Je ne dispose d'aucune information, même approximative touchant les différents milieux sociaux, les groupes d'âges, les différentes régions, etc. Je crois néanmoins que, dans l'ensemble, l'idée religieuse garde dans notre milieu un pouvoir de séduction très grand. Je voudrais mentionner quelques secteurs qui seront probablement, à cet égard, l'objet de remises en question au cours des toutes prochaines années.

Notre syndicalisme d'inspiration chrétienne connaîtra probablement avant longtemps un problème analogue à celui qu'a connu la C.F.T.C. en France.

Dans nos universités, le problème de l'orientation chrétienne de ces institutions a été soulevé clairement ces derniers mois. Il m'apparaît probable qu'il sera difficile de maintenir à ce niveau une confessionnalité rigide comme celle que nous avons connue depuis un siècle.

On se posera également des questions au sujet de l'orientation de nos caisses populaires. Dans le milieu même des caisses populaires, l'opinion demeure très fortement favorable au maintien d'une inspiration officiellement chrétienne. Je ne serais pas étonné, toutefois, que ce secteur fût rejoint, tôt ou tard, par des courants d'opinion qui circulent désormais avec beaucoup de force dans le milieu.

Je voudrais enfin noter, par souci de réserve, que les idées sont loin d'évoluer aussi vite dans le milieu réel, c'est-à-dire parmi la population moyenne, que dans les milieux intellectuels et universitaires. Certains universitaires s'imaginent trop facilement qu'une conclusion est acquise parce que quelques universitaires sont tombés d'accord. Le sentiment conservateur demeure très fort dans notre milieu québécois. Il ne charrie pas que du mauvais. Il incarne aussi certaines valeurs positives. Il ne se laissera pas emporter comme de la paille au vent. Certains progrès récents dont nous aimons à nous vanter sont peut-être plus superficiels que réels. Ils sont passés dans les lois. Sont-ils vraiment passés dans les mentalités ?

Claude RYAN

Le Devoir,
Montréal.